



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240325-DELIB182024-DE

SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITTA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°18/2024 : ADAPTATION DU REGLEMENT INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a adopté un règlement interne de passation des Marchés à Procédure Adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi.

Il rappelle que ce règlement est régulièrement adapté aux évolutions législatives, ses mesures, bien que propres au fonctionnement interne de la collectivité, restant conformes aux prescriptions légales des articles régissant la passation des marchés.

La dernière adaptation a été validée par la délibération n° 11/2022 du 9 mars 2022.

Monsieur le Maire informe ensuite que l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 16 novembre 2023, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 28 novembre 2023 et applicables pour les années 2024 et 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement de passation des Marchés à Procédure Adaptée tel qu'annexé, complété et adapté au regard des dispositions des règlements européens visant à modifier les seuils de procédure et la liste des autorités publiques centrales, applicables pour les années 2024 et 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr